

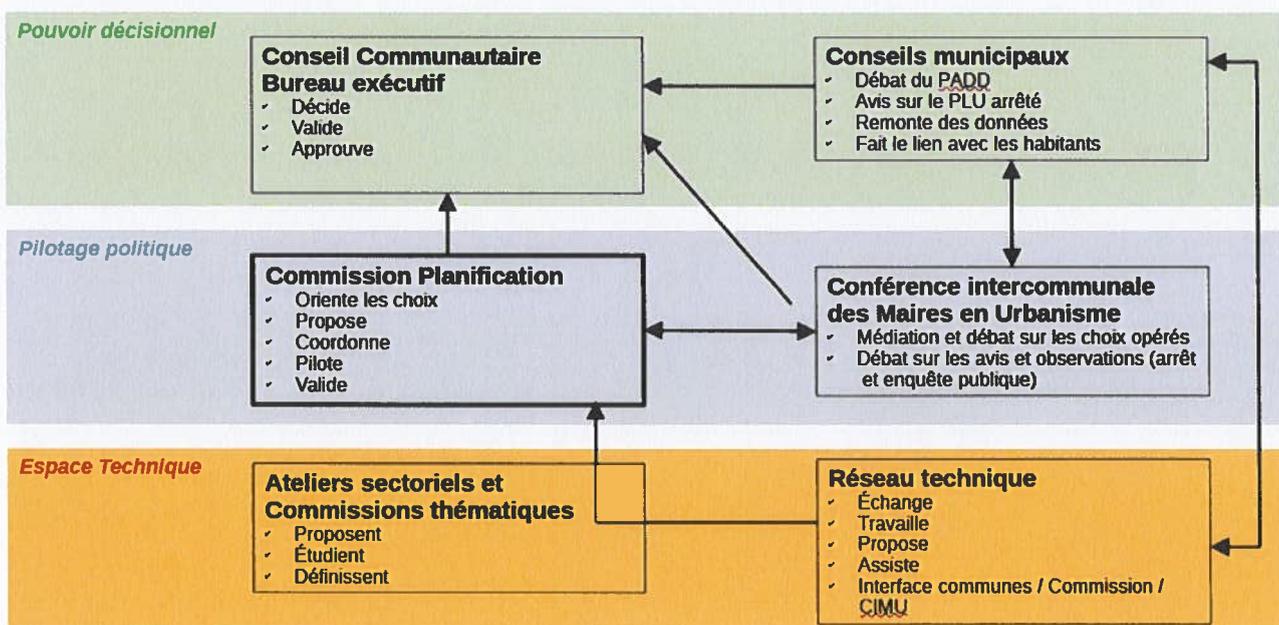
ANNEXE n°1 – Extrait de la Charte de Gouvernance en matière de planification intercommunale et communale

3/ LES MODALITÉS DE CO-CONSTRUCTION DU PLUI

3.1/ La gouvernance :

Les modalités de collaboration à la réalisation de ce document reposent sur **trois strates** :

- Le pouvoir décisionnel ;
- Le pilotage politique ;
- L'espace technique.



La strate de l'instance décisionnelle se compose de la manière suivante :

Le **Conseil Communautaire** avec au préalable le **Bureau Exécutif** qui :

- prescrit le PLUi ;
- arrête les modalités de gouvernance, les modalités de concertation et les objectifs du PLUi ;
- débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

- valide les orientations du comité de pilotage et des groupes de travail territoriaux et/ou thématiques ;
- arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique ;
- approuve le PLUi.

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant qui valide toutes les décisions prises dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Les Conseils Municipaux qui interviennent en amont et en aval des instances de la Communauté de Communes qui :

désignent un binôme composé par le Maire et un élu communal et prévoient un suppléant, pour suivre et participer aux études du PLUi, transmettre les observations du conseil municipal et des habitants à la commission planification et/ou au référent technique en charge du PLUi à la Communauté de Communes et lors de réunions de travail. Ce binôme réalise l'information régulière de l'avancée de la démarche auprès du conseil municipal et participe à chaque Conférence intercommunale des Maires en Urbanisme ;

participent aux groupes de travail par secteur géographique ;

débattent du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en amont du débat qui se tiendra en Conseil Communautaire ;

donnent leurs avis sur le PLUi arrêté par le Conseil Communautaire ;

réalisent les actions de communication prévues pour l'élaboration du PLUi envers les habitants conformément aux prérogatives qui leur auront été données ;

avertissent la Communauté de Communes avant de réaliser toute action de communication supplémentaire.

La strate du pilotage politique se compose de :

La commission planification est l'instance coordinatrice du projet. Elle est présidée par le conseiller délégué qui en a la charge. Cette instance :

- veille à la cohérence d'ensemble des études du PLUi ;
- effectue un suivi opérationnel : validation des étapes, proposition au conseil communautaire, consultation et information de la conférence intercommunale des Maires en urbanisme ;
- assure la bonne diffusion et l'appropriation de l'information auprès de l'ensemble des maires de la CCAAG et de leur conseil municipal ;

- concerte avec les personnes publiques associées (PPA) si besoin ;
- garantie la bonne articulation des grands dossiers de la communauté de commune avec la démarche d'élaboration du PLUi ;
- arbitre les conflits d'intérêts.

Cette commission est constituée d'un groupe restreint d'élus communautaires (Conseillers délégués, Vice Présidents et d'élus volontaires) qui seront nommés lors d'une délibération en Conseil Communautaire. Elle aura notamment vocation à travailler et à échanger sur tous les sujets liés aux thématiques structurantes à traiter par le PLUi, les documents d'urbanisme communaux, le SCOT de Gascogne, le SRADDET, les documents ayant un impact sur la planification (PNR, sites classés, Monuments historiques, biodiversité, Trames verte et bleue, etc.) ainsi que la législation en urbanisme.

Le SCOT de Gascogne pourra également être invité à participer à cette instance selon les besoins.

La Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) est un espace de collaboration et d'échange entre les 37 maires de la Communauté de Communes accompagnés chacun d'un élu communal de leur choix (*cf. missions des conseils municipaux*) sur les sujets à enjeux politiques en matière d'urbanisme et de planification. Elle sera créée et placée sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de Communes, elle est le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement de la démarche d'élaboration du PLUi.

Cette conférence :

- débat et a un rôle de médiation sur les choix opérés dans le projet de PLUi, confirme ou infirme les choix retenus par la commission planification ;
- débat sur tous les avis et observations relatifs au projet de PLUi émanant des communes, des personnes publiques associées, des associations et des administrés avant l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi et sur la phase d'enquête publique.

Elle se réunit à chaque étape de la procédure et/ou au moins une fois par an pour présenter et échanger sur l'avancement des études du PLUi.

Elle pourra évaluer et modifier la charte de gouvernance au regard des évolutions que les élus souhaitent apporter.

La strate de l'espace technique :

Les ateliers sectoriels (secteurs géographiques) sont des groupes de travail ayant pour objet de traiter, d'approfondir et de suivre les sujets spécifiques aux études nécessaires à l'élaboration du PLUi.

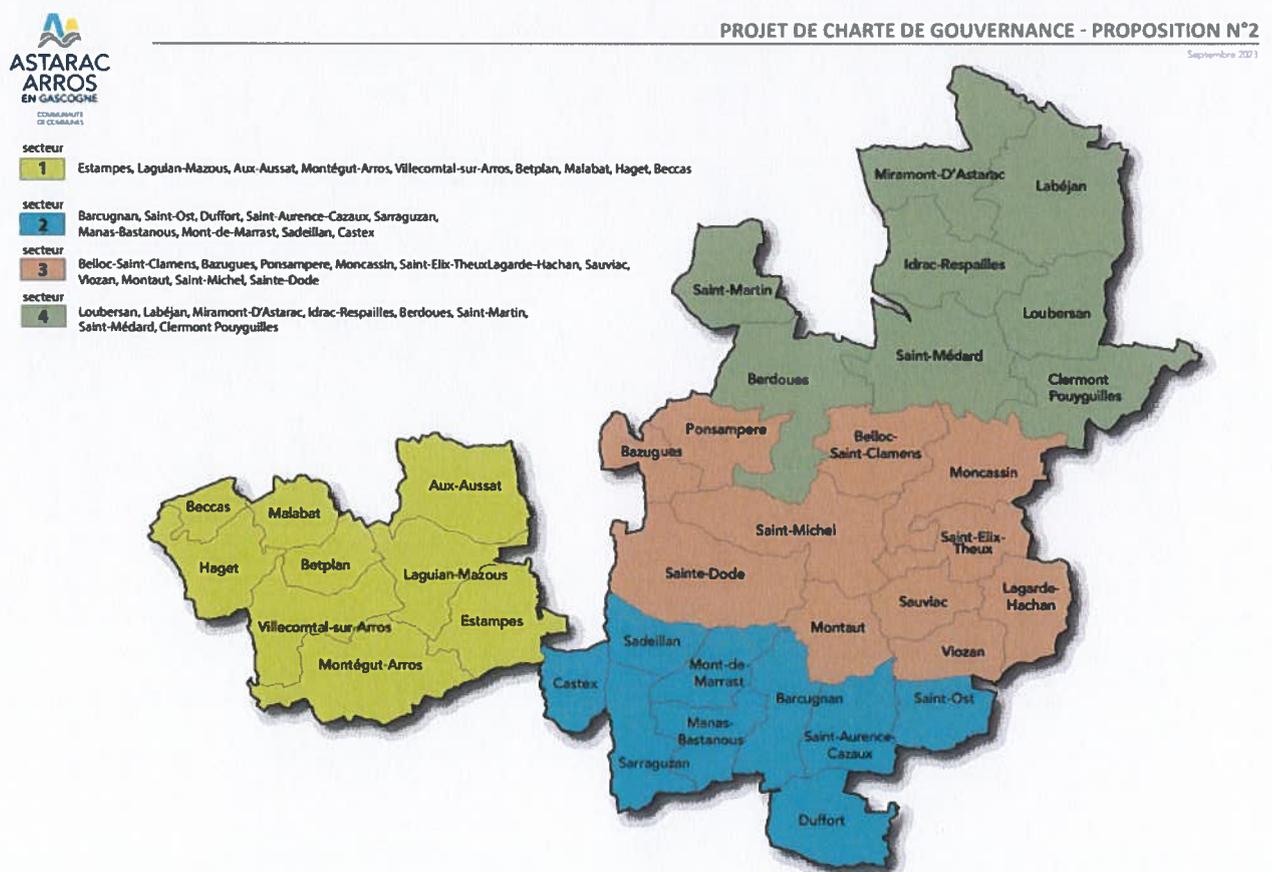
Ces groupes de travail :

- contribuent à la rédaction du Projet de d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- se positionnent et alimentent les études du PLUi et notamment la partie réglementaire (Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlements écrit et graphique) ;
- permettent l'intervention de partenaires extérieurs sur des sujets particuliers selon les phases de travail et sujets (Autorisations du Droit des Sols (ADS) du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR), SCOT de Gascogne, syndicats des eaux, des déchets, SAGE, etc.).

Ces ateliers seront le lieu d'échanges et de travail sur différents sujets du PLUi avec la maîtrise d'œuvre, les communes et la Communauté de Communes. Ils permettront une information équitable entre chaque secteur géographique mais aussi de conserver ainsi un travail réalisé au plus près de l'échelon communal pour chaque secteur.

Ils seront composés du binôme Maire-élu de chaque commune pour chaque secteur géographique (cf. *missions des conseils municipaux*) et des conseillers communautaires selon la thématique.

Il est proposé d'articuler le travail autour de 4 secteurs géographiques :



Les commissions thématiques sont des groupes de travail qui existent déjà au sein de la Communauté de Communes sur différents sujets et compétences.

Ces groupes de travail contribuent et alimentent les études du PLUi à certaines phases de l'élaboration du PLUi (PADD, OAP, règlements,...).

Elles seront mobilisées sur le format habituel de commission et/ou lors d'ateliers sectoriels (secteurs géographiques). Elles permettront une bonne articulation entre les différents sujets et projets portés par la Communauté de Communes.

Le réseau technique doit permettre d'assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale.

Ce réseau technique :

- assure le suivi technique (relations avec les bureaux d'études, organisation des réunions, relectures...);
- veille au respect du planning et du marché avec les bureaux d'études ;
- organise la mobilisation en temps voulu des autres strates du schéma de gouvernance ;
- rassemble de manière privilégiée des référents techniques des communes et de la Communauté de communes selon les sujets et phases de l'élaboration du PLUi afin de mobiliser les connaissances locales. Ces référents techniques peuvent, le cas échéant, être des élus, ou des membres de l'administration communale. De plus, les agents communaux ou référent communaux sont notamment directement impliqués dans le renseignement à la population réalisé en commune. Ils seront les relais des principes validés par les instances décisionnelles et politiques ;
- mobilise des partenaires ressources de manière privilégiée sur certaines étapes de l'élaboration du PLUi.

Ce réseau sera composé des agents techniques qui suivent l'élaboration du PLUi (bureaux d'études, techniciens de la Communauté de Communes, techniciens et secrétaire de Mairie des communes.